



**Décision n° 2018-DC-0632 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 mai 2018
désignant Monsieur le Professeur Jean-Jacques MAZERON expert en
application de l’article L. 171-5-1 du code de l’environnement**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 171-5-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-19 et R. 1333-59 ;

Considérant que les techniques de radiothérapie utilisées à l’Institut de Cancérologie de Bourgogne (ICB) nécessitent de recourir à une expertise spécifique pour évaluer les pratiques médicales, du diagnostic jusqu’à l’administration du traitement au patient,

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur le Professeur Jean-Jacques MAZERON est désigné, à titre d’expert en radiothérapie, pour assister les inspecteurs de la radioprotection lors de l’inspection du service de radiothérapie de l’Institut de Cancérologie de Bourgogne (ICB), situé à Chalon-sur-Saône (71100). Cette inspection est planifiée sur deux jours.

Article 2

L’expert est astreint au secret professionnel conformément aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 mai 2018.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé :

Pierre-Franck CHEVET

Sylvie CADET MERCIER

Margot TIRMARCHE